



Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 – 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 Fax 01.43.48.96.16
union@snuisudtresor.fr - snuisudtresor.fr

Paris, 02.03.2011

PRISE EN CHARGE DES TITRES D'ABONNEMENT DES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

Depuis le décret 2010-676 du 21 juin 2010, les agents (résidents notamment hors Ile de France) attendent la mise en œuvre du dispositif de prise en charge partielle de frais dans le cadre de l'utilisation des transports publics.

La Direction Générale a diffusé, en date du 22 février, une circulaire de mise en œuvre des mesures et des régularisations rétroactives effectives depuis le 1^{er} juillet 2010 à effet normalement dès la paye de mars.

Sont concernés les agents :

- demeurant en et hors Ile de France dont la résidence administrative est située en Ile de France,
- demeurant et affectés en province, dont la prise en charge était limitée à 51,74€.

Le remboursement, représentant la moitié des abonnements souscrits au tarif le plus économique, est plafonné mensuellement à 77,84€.

La Direction Générale stipule que, pour les mois révolus, les services devront appliquer « avec souplesse et bienveillance les dispositions exposées dans les paragraphes relatifs aux mesures de gestion et de contrôle ». Autrement dit les demandes de remboursement, qui ne seront pas accompagnées de tous les justificatifs des mois précédents, seront satisfaites.

En cas de difficulté, nous invitons les agents à se rapprocher des secrétaires de section de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires.

Les prises en charge concernent, rétroactivement depuis le 1^{er} juillet 2010:

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités,
- les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités,
- les abonnements à un service public de location de vélo.

La prise en charge concerne aussi les agents affectés moins d'un an sur un poste (intérim, stagiaires formation initiale, contractuels occasionnels...).

Le cumul d'un abonnement transport public et location de vélo est possible lorsque ces deux abonnements sont nécessaires pour parcourir le trajet domicile-travail.

Les agents titulaires à temps partiel sont pris en charge comme un agent à plein temps. Les agents non-titulaires à temps incomplets sont pris en charge selon des règles particulières en fonction du nombre d'heures travaillées.